

CHÈQUES ÉTRANGERS



15 MARS 2020 FIN DE LA PRISE EN CHARGE DES CHÈQUES ÉTRANGERS*



À compter du 15 mars 2020, la DGFIP n'encaissera plus les chèques tirés sur les banques étrangères.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur les autres moyens de paiement, notamment le virement et la carte bancaire, pour régler vos impôts, prestations de service public, amendes et timbres fiscaux.

Vous pouvez payer ces sommes par d'autres moyens :

